



TERMES DE REFERENCE DE LA CONSULTATION

N°01/2025/TADAMON DU 21/11/2025

Objet de la prestation : Travaux d'aménagement de Petite et Moyenne Hydraulique du périmètre d'Agdez, relevant de la Commune Territoriale d'Ouzioua, Cercle de Taliouine, Province de Taroudant

Date limite de soumission : le 05 Décembre 2025 à 10H00 heures

SOMMAIRE

CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCE

- ARTICLE 1 : CONTEXTE DU PROJET
- ARTICLE 2 : NATURE DE PRESTATION
- ARTICLE 3 : LOCALISATION ET INFORMATION SUR LE SITE CONCERNE
- ARTICLE 4 : VISITE DES LIEUX
- ARTICLE 5 : DONNEES DU TERRAIN
- ARTICLE 6 : VERIFICATION DES DONNEES DU TERRAIN
- ARTICLE 7 : DESCRIPTION TECHNIQUE ET COMPOSITION DES TRAVAUX
- ARTICLE 8 : PROVENANCE-QUALITE DES MATERIAUX
- ARTICLE 9 : CONTROLE DES MATERIAUX
- ARTICLE 10 : DOSAGE DU BETON
- ARTICLE 11 : COFFRAGE
- ARTICLE 12 : MISE EN PLACE DES ARMATURES
- ARTICLE 13 : MISE EN ŒUVRE DE BETON
- ARTICLE 14 : GABIONS
- ARTICLE 15 : PISTE D'ACCES
- ARTICLE 16 : DEMOLITION DU BETON
- ARTICLE 17 : HERISSONNAGE

CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- ARTICLE 18 : SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : PAIEMENT
- ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 21 : ASSURANCE
- ARTICLE 22 : DISPOSITIONS DIVERSES
- ARTICLE 23 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 24 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 25 : RECEPTION ET OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE
- ARTICLE 27 : OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAIN
- ARTICLE 28 : PERSONNEL D'EXECUTION
- ARTICLE 29 : SIGNALISATION DES CHANTIERS
- ARTICLE 30 : DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES
- ARTICLE 31 : PLANS DE RECOLLEMENT ET RAPPORT D'ACHEVEMENT
- ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX

CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DU PROJET

À la suite du séisme de septembre 2023, qui a fortement impacté la province de Taroudant, Agrisud International et la Fondation Norsys, en partenariat avec Migrations & Développement, mettent en œuvre la composante agricole du projet TADAMON, destinée à soutenir les communautés sinistrées.

Dans ce cadre, et en collaboration avec l'ORMVASM, un besoin urgent a été identifié au niveau du douar Agdez, commune d'Ouzioua : l'aménagement d'une séguia avec un siphon.

Les ouvrages existants, fragilisés par le séisme et les crues récentes, sont aujourd'hui obstrués ou endommagés, entraînant une interruption prolongée de l'irrigation des parcelles agricoles. Cette situation affecte directement cinq douars, compromet la productivité des périmètres irrigués, aggrave la vulnérabilité des ménages et limite l'efficacité des autres appuis agricoles déployés (plantations fruitières, relance des cycles de production arboricole et maraîcher, etc.).

La Fondation Norsys/Agrisud, maître d'ouvrage, lancent la présente prestation qui a pour objet de réaliser les travaux d'aménagement hydraulique nécessaires afin de sécuriser l'accès à l'eau d'irrigation et de préserver les moyens de subsistance des familles bénéficiaires.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est confiée à l'ORMVASM, qui assurera le contrôle et le suivi technique des travaux, en étroite coordination avec l'entreprise sélectionnée.

ARTICLE 2 : NATURE DE PRESTATION

Les travaux prévus dans le cadre de la présente prestation comprennent :

- L'aménagement de la séguia ;
- La construction d'un siphon.

La description technique des travaux est précisée dans l'article n°7 et bordereau des prix.

ARTICLE 3 : LOCALISATION ET INFORMATION SUR LE SITE CONCERNÉ

Le site concerné par les aménagements hydro-agricoles est situé au douar Agdez, à l'Oued Chtabl relevant de la CT Ouzioua, Cercle Taliouine, Province de Taroudant.

Ses coordonnées Lambert sont les suivantes :

X = 248 185 ; Y = 416 642

ARTICLE 4 : VISITE DES LIEUX

Le soumissionnaire est invité à effectuer une visite des lieux avant la soumission de son offre. Cette visite se fera en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, à savoir la **Fondation Norsys/Agrisud** et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'**ORMVA-SM**.

La participation à cette visite n'est pas obligatoire. L'absence d'un soumissionnaire à la visite des lieux **ne pourra en aucun cas constituer un motif d'élimination** de son offre.

Les soumissionnaires n'ayant pas effectué la visite **ne pourront pas émettre d'observations ni formuler de réclamations** fondées sur une connaissance insuffisante du site et des conditions d'exécution des travaux.

Les visites sont programmées aux horaires suivants : **9h à 12h et 14h à 18h**, avant le **03/12/2025**, sur rendez-vous.

Contacts pour rendez-vous :

- Sara EL Basit, coordinatrice de la composante agricole du programme : 06 02 10 88 00/ selbasit@norsys.fr

ARTICLE 5 : DONNEES DU TERRAIN

Type de travaux	Commune /Douar	Longueur (m)	Section (lxh) m	Epaisseur (m)	Observations
Aménagement de séguia	Ouzioua, Agdez	50	(0,70x0,70) m	0,15	Séguia de raccordement au siphon
Construction de siphon		25	1,00 x1,00 m	--	Le buse en béton DN600 a été endommagée par les crues de l'oued Chtabl

ARTICLE 6 : VERIFICATION DES DONNEES DU TERRAIN

Le linéaire de la séguia à aménager est de 75 m environ.

Pour garantir la fiabilité et la pertinence de sa proposition, le soumissionnaire doit procéder à une vérification sur le terrain des données techniques avant de soumettre son offre.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION TECHNIQUE ET COMPOSITION DES TRAVAUX

1/Construction du siphon (1*1m) et Aménagement de la seguia (0,70m x 0,70 m)

N°	Désignation	Quantité	Spécifications techniques
1	Déblais	220,05 m ³	Terrassement en terrain naturel, toutes sujétions comprises
2	Remblai compacté	125,40 m ³	Remblai en couches de 20 cm, compactage mécanique
3	Béton de propreté	4,45 m ³	Dosé à 150 kg ciment/m ³
4	Gros béton	14,00 m ³	Dosé à 200 kg ciment/m ³
5	Béton armé	46,33 m ³	Dosé à 350 kg ciment/m ³
6	Acier à haute adhérence	1 822,21 kg	Acier HA Fe E 400/500, cadres, filantes et recouvrements
7	Gabions de protection	75,00 m ³	Cages galvanisées, pierres calibrées 10–20 cm
8	Herrissonage en pierre sèche	55,00 m ³	Blocage pour support de la seguia ep 15cm
9	Vannette TOR	0,98 m ²	Vannette en acier avec glissières métalliques

2/Spécifications générales

Élément	Détails techniques
Bétons	- 150 kg/m ³ : béton de propreté - 200 kg/m ³ : gros béton - 300 kg/m ³ : béton armé (Séguia et siphon)
Acier	Type HA Fe E 400/500, barres filantes, cadres, recouvrements et armatures de trappes
Gabions	Cage galvanisés 3 mm, mailles 8×10 cm, remplis de pierres de carrière calibrées (100–200 mm)
Vannette	Type TOR avec cadre métallique et glissières, fermeture manuelle

Les travaux à réaliser sont désignés dans le bordereau des prix et détail estimatif.

ARTICLE 8 : PROVENANCE-QUALITE DES MATERIAUX

L'Entreprise soumissionnaire est réputée connaître les lieux d'extraction ou de provenance de tous les matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux et de sujétions de transport qui en découlent.

1. Agrégats pour mortiers et bétons :

Les sables et agrégats destinés à la fabrication des mortiers et bétons proviendront de carrières proposées par l'entreprise et agréés par le AMO.

Les granulats seront obtenus :

- Soit par triage et classement de dépôts alluvionnaires ;
- Soit par concassage de ces mêmes alluvions ;
- Soit encore par concassage de matériaux de carrière.

Les granulométries et les caractéristiques de ces matériaux seront les suivantes :

1.1 Sable :

Il devra être crissant, dense, stable, propre, exempt de poussières, de débris schisteux, gypseux, argileux, micacés ou organiques. A sa livraison sur les aires de gâchage, il devra avoir un degré d'humidité uniforme et à peu près constant.

1.2 Agrégats pierreux :

Ces agrégats doivent être durs, stables, denses exempts de gangue fragile ou terreuse, et purgés de débris végétaux.

1.3 Ciment :

Le ciment, fourni par l'Entreprise, sera de la classe CPJ 45. Le ciment sera obligatoirement stocké, sur les chantiers dans des magasins à l'abri de l'humidité selon les prescriptions en vigueur.

L'Entreprise sera tenue d'effectuer toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la qualité du ciment, et l'AMO pourra à toute époque, pendant la durée du marché, prélever dans les stocks ou sur les chantiers les échantillons nécessaires pour faire vérifier dans ses laboratoires la qualité des ciments approvisionnés et livrés, sans qu'il en résulte aucune atténuation de la responsabilité de l'Entreprise.

Les lots de ciments qui ne répondront pas aux conditions des présents termes de référence seront rebutés.

1.4 Eau entrant dans la composition du béton :

L'eau nécessaire à la confection des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats, devra être exempte d'impuretés préjudiciables au béton. Elle sera soumise à une analyse préalable en vue de déterminer si son emploi ne présente pas d'inconvénient. Cette analyse sera à la charge de l'Entreprise et effectuée dans un laboratoire agréé.

Elle ne devra pas contenir plus de 15 grammes de sels dissous par litre, et 2 grammes d'impuretés en suspension par litre, tel que défini par la norme NM 10 03 F009.

L'Entreprise devra se procurer, par ses propres moyens et à ses frais l'eau nécessaire à l'exécution des travaux.

1.5 Aciers pour béton :

La fourniture des aciers pour béton fait partie des prestations de l'Entreprise. Les ronds lisses bruts de laminage, ainsi que les aciers à adhérence améliorée, écrouis ou non, destinés aux armatures en béton armé, doivent être de qualité **Fe E 400/500**, conformément aux prescriptions de l'article 8.

ARTICLE 9 : CONTROLE DES MATERIAUX

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) se réserve le droit de contrôler tous les chantiers, carrières, ateliers et magasins de l'Entreprise, ainsi que ceux de ses fournisseurs et ses sous - traitants, pour la fabrication comme pour le stockage et transport de tous les matériaux.

L'AMO se réserve le droit de prélever à tout moment des échantillons de tous les matériaux destinés à être incorporés dans les ouvrages, afin de procéder lui- même à des essais de contrôle inopinés à la charge de la fondation.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entreprise quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits.

Les matériaux ne répondant pas aux exigences, sont automatiquement refusés et doivent être immédiatement évacués par les soins de l'Entreprise et à ses frais hors du chantier en des lieux agréés par l'AMO.

Une fois le marché adjugé, l'Entreprise titulaire présentera une convention avec un laboratoire qui va l'accompagner dans la réalisation et le contrôle des travaux.

ARTICLE 10 : DOSAGE DU BETON

Il est prévu trois catégories de béton :

1. Béton de propreté : classe B4, dosé à 150 kg de ciment par m^3 de béton mis en place, y compris toutes sujétions.
2. Gros béton : dosé à 200 kg de ciment par m^3 de béton mis en place, y compris toutes sujétions.
3. Béton armé :
 - classe B2, dosé à 350 kg de ciment CPJ 45 ou équivalent par m^3 de béton mis en place, y compris toutes sujétions. Les agrégats seront de dimension maximale 25 mm, suivant la granulométrie et dans des proportions à déterminer et à faire agréer par l'AMO avant le commencement des travaux.

Quantité d'eau :

La quantité d'eau de gâchage à employer sera calculée par la formule suivante : $E/C=a$
où :

- E = quantité d'eau en litres par m^3 de béton
- C = quantité de ciment en kg par m^3 de béton
- a = coefficient $\sim 0,75$

Cette formule est valable jusqu'à un dosage de 300 kg de ciment par m^3 .

Pour chaque 50 kg de ciment supplémentaire au-delà de 300 kg, l'entrepreneur ajoutera 10 litres d'eau par m^3 de béton.

L'AMO se réserve le droit de modifier cette composition afin d'obtenir un béton présentant une résistance ou une compacité maximale.

ARTICLE 11 : COFFRAGE

Les travaux seront réalisés par **coffrage métallique ou équivalent**. Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux et particulièrement pendant la pervibration du béton.

ARTICLE 12 : MISE EN PLACE DES ARMATURES

Il ne pourra être procédé à la mise en place des bétons qu'après réception des armatures par l'AMO qui vérifiera qu'elles sont conformes aux prescriptions de l'article 8.

ARTICLE 13 : MISE EN ŒUVRE DE BETON

Le béton qui subit un commencement de prise avant son emploi sera rebuté.

L'Entreprise réduira le plus possible les interventions de bétonnage de manière que les pièces soient exécutées en une seule coulée.

ARTICLE 14 : GABIONS

Les gabions seront essentiellement constitués par des caissons de treillage métallique dont les formes seront celles de parallélépipèdes de dimensions variables en fonction de la forme des ouvrages.

Ces caissons seront remplis de matériaux pierreux dont les formes et les dimensions sont quelconques et assez variées. Elles peuvent provenir uniquement de la région si leurs caractéristiques mécaniques répondent aux spécifications du marché.

Le remplissage du gabion est fait sur place, à proximité du chantier ou sur l'emplacement indiqué dans le plan d'exécution.

ARTICLE 15 : PISTE D'ACCÈS

L'Entreprise est réputée connaître les différentes routes et pistes d'accès aux lieux des travaux et aura à sa charge, l'exécution de tous travaux d'entretien, d'amélioration ou de création d'un réseau de pistes d'accès pour assurer un bon fonctionnement du chantier.

ARTICLE 16 : DEMOLITION DU BETON

L'emploi d'explosifs pour la démolition des bétons et de la maçonnerie sur des ouvrages existants est interdit, sauf autorisation spéciale de l'AMO dans certains cas particuliers.

Quel que soit le système utilisé, toutes les parties de béton endommagées ou fissurées seront soigneusement repiquées jusqu'au béton sain ; tous ces travaux, ainsi que le béton supplémentaire nécessaire en dehors des profils théoriques prescrits, étant à la charge de l'Entreprise.

Tous les travaux supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires par le manque de soins apporté à ce travail par l'Entreprise (par exemple armatures ou ancrages supplémentaires, repiquage supplémentaire, etc.) seront également à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 17 : HERISSONNAGE

Les pierres seront sèches de 0.15 m d'épaisseur. Les pierres seront posées pointes dirigées vers le haut bien damées.

CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 18 : SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le suivi des travaux sera réalisé par l'AMO.

En cas de non-conformité aux normes et règles de la profession, l'AMO, attirera l'attention de l'Entreprise sélectionnée sur les manquements constatés. Les travaux mal réalisés seront refaits ou corrigés par ladite Entreprise après évaluation contradictoire.

La réception provisoire sera prononcée par une commission composée du :

- Représentant de l'AMO,
 - Représentants du maître d'ouvrage ;
 - Représentants de l'association des usagers d'eau du douar Tasgounte.
- I. Le démarrage des travaux sera sanctionné par un procès-verbal établi par la commission.
 - II. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par la commission à cet effet, dans un délai de 20 jours après le démarrage des travaux.
 - III. La réception définitive interviendra après un délai de 30 jours à compter de la date de réception provisoire.

Pendant cette période, l'Entreprise retenue devra procéder à tous les travaux d'entretien courant, de réparation et du remplacement de parties endommagées ou présentant des insuffisances ou jugées défectueuses, etc.

La réception définitive des travaux sera prononcée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Les engagements pris par l'entreprise chargée des travaux pendant la période de 30 jours à partir de date de la réception provisoire ;
- Aucune anomalie, défaut, insuffisance et dommage sur les ouvrages imputables aux prestations de l'entreprise ne sont observés.

Un procès-verbal de réception signé des différents membres de la commission est dressé à cet effet.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Le paiement sera étalé sur des échéances comme suit :

- 40% du montant global de la prestation dès l'installation du chantier et le démarrage des travaux,
- 50% du montant global de la prestation après la réception provisoire du projet,
- 10% du montant global de la prestation sera considéré comme retenue de garantie, et sera payé 30 jours après la réception provisoire, au moment de la réception définitive.

ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 30 jours (Trente Jours).

Il commence à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Ce délai est réparti pour tenir compte du planning des travaux proposés par l'Entreprise, et qui constitue un engagement de sa part vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Ce délai comprend le délai de repliement des installations du chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Dans le cas où le l'Entreprise n'a pas respecté les délais des travaux, une pénalité de retard de 1/1000 (un pour mille) du montant total du marché par jour calendaire, sera appliquée

Le montant maximum des pénalités est plafonné à 8% du montant total du marché, une fois ce plafond atteint le maître d'ouvrage est en droit de résilier le bon de commande après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 65 du CCAG-T.

ARTICLE 21 : ASSURANCE

L'entreprise doit adresser au maître d'ouvrage et aux partenaires, avant tout commencement de réalisation des travaux, des attestations d'assurance qu'elle doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété (assurance du matériel roulant, AT, responsabilité civile...).

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS DIVERSES

PRIX ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché issus des présents termes de référence seront exprimés en dirhams, toutes taxes comprises.

En application de l'article 12 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité, les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation, se référer aux dispositions du C.C.A.G.T.

ARTICLE 23 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent soumissionner les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent marché ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations selon la réglementation en vigueur ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;
- Disposent de références dans la conduite et la réalisation de projets similaires.

ARTICLE 24 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé via le site **Tanmia** www.tanmia.ma ; dès la parution de l'avis de marché au site et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut également être retiré auprès de Mme Sara EL BASIT de la Fondation Norsys, par demande à l'adresse électronique suivante : selbasit@norsys.fr avant le 03/ 12 / 2025.

ARTICLE 25 : RECEPTION ET OUVERTURE DES PLIS

Le dossier de soumission doit être composé de trois enveloppes séparées :

- **1 enveloppe pour le dossier administratif et technique :**

⇒ Dossier Administratif:

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent : ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme à la procuration légalisée lorsqu'il s'agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait du statut de la société et / ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il s'agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilité délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349 précité.
- d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349 précité ou la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par la Dahir portant loi n° 1-72- 184 du 15 jounada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assorti de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel les concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;

⇒ Dossier Technique :

- Le certificat de qualification et classification des entreprises du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt.

Secteur	Qualifications exigées	Classe Minimale
4 Travaux de séguia et de pose de canaux portés	4.1: Travaux de Séguia et Khéttara	5

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations de services à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. (Joindre les attestations de références).
- **1 enveloppe pour la proposition technique.**
- **1 enveloppe pour la proposition financière.**

Les soumissionnaires devront déposer leur proposition avant le 05/12/2025 à 10h00 aux locaux de la Fondation Norsys sis à avenue allal el fassi, lotissement al boustane 2 N°E, 3^{ème} étage, Appartement N°13, Marrakech ou la partager par mail aux adresses suivantes : itaaime@norsys.fr/selbasit@norsys.fr/nismaili@norsys.fr

La soumission sera considérée comme globale ; l'offre retenue sera donc celle présentant le meilleur prix et répondant à toutes les spécifications. En cas d'égalité entre entreprises sur le meilleur prix, le meilleur délai sera le facteur déterminant dans le choix de l'entreprise.

ARTICLE 26 : MEMOIRE TECHNIQUE

Une fois le choix de l'attributaire du marché arrêté, l'Entreprise est informée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de Trois (03) jours conformément à l'article 47 § 1 du Décret n° 2-22-431 précité. Dès la réception de cette notification, l'Entreprise doit préparer un projet de mémoire technique de réalisation des travaux avec des renseignements d'ordre général sur l'organisation et les moyens du chantier

Dans un délai de sept (7) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entreprise remettra au Maître d'ouvrage, pour approbation, le mémoire technique définitif

a/ Mémoire technique

Le mémoire technique contiendra au minimum les indications définies ci-après et sera accompagné de tous les plans et notes techniques nécessaires. Avant le démarrage de certaines phases de travaux, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de demander des notes particulières complétant ce mémoire technique.

1. Rapport technique

Un rapport technique qui précise l'organisation du chantier et la méthodologie que l'Entreprise compte adopter pour réaliser les travaux pour chacune des tâches élémentaires (déblai, remblai, blocage, béton de propreté, béton légèrement armé, béton armé, pose de vannettes, joints de dilatation, protection en gabions).

Le rapport technique qui doit présenter les points ci-après :

- Planning de réalisation des travaux ;
- Liste du matériel à mobiliser pour les travaux ;
- Équipe à mobiliser pour l'encadrement du chantier et la réalisation des travaux ;
- Essais préliminaires d'agrément des matériaux ;
- Formulation du béton ;
- Cahier de chantier ;
- Convention avec un laboratoire.

2. Matériel

La liste des engins que l'entreprise compte mettre en place pour réaliser les travaux prévus, avec leur âge, état, rendement et disponibilité.

La liste du matériel fournie par l'entreprise n'est pas limitative et elle ne peut élever aucune réclamation si en cours des travaux, elle est amenée à modifier ou à compléter ce matériel. Si pour une raison quelconque, l'entreprise désire retirer du chantier une partie du matériel avant l'achèvement des travaux auxquels il est destiné, elle ne peut le faire qu'avec l'accord écrit des maîtres d'ouvrage ; cet accord laisse toutefois à l'entreprise la responsabilité et les conséquences de ce retrait.

L'entreprise établira un échéancier d'acheminement du matériel sur le chantier ; les implications de cet échéancier devront être en parfaite concordance avec le programme général des travaux.

3. Matériaux

L'entreprise doit remettre une note qui mentionne la provenance des principales fournitures : ciment, aciers, etc....et leur conformité aux spécifications contractuelles.

Dans le cas où l'entreprise compte utiliser des produits prêts à l'emploi (béton ou autres), elle doit fournir tous les renseignements utiles sur les fournisseurs (usines, fabricants) et sur la qualité des mêmes produits fournis à d'autres clients pendant les trois derniers mois.

L'entreprise indiquera la situation, la provenance, la qualité et le potentiel des gîtes des matériaux qu'elle propose de retenir pour les agrégats du béton.

L'entreprise indiquera le descriptif et l'emplacement des aires de stockage. Une carrière ne peut être considérée comme un lieu de stockage qu'après l'accord écrit des maîtres d'ouvrage.

4. Organigramme du chantier

L'organigramme du chantier qui définit les unités de direction, de gestion, de logistique, d'études, de contrôle et de production que l'entreprise prévoit de mettre en place pour assurer la réalisation des travaux. Il sera accompagné de la liste nominative et des curriculums vitae du personnel de direction, de maîtrise que

l'entreprise compte affecter à chacune de ces unités avec mention de leur date de disponibilité et de leur fonction sur le chantier.

5. Planning des travaux

Le programme des travaux doit être suffisamment détaillé pour informer les maîtres d'ouvrage des dispositions que compte prendre l'entreprise pour réaliser les travaux dans les délais prescrits.

Le planning est établi en cohérence avec :

- Les cadences prévues ;*
- La réglementation en vigueur (CPC...) ;*
- Les conditions climatiques de la zone et de la période d'exécution du chantier ;*
- Le délai global du marché ;*

En outre, le planning doit :

- Comporter les dates réelles fixées d'un commun accord avec le maître d'ouvrage*
- Faire figurer les dates d'amenées et de replis des ateliers mécaniques.*

Le planning des travaux doit être complété et actualisé par :

- L'évolution de la main d'œuvre et du matériel en fonction du programme des travaux ;*
- L'échelonnement prévisionnel des dépenses.*

ARTICLE 27 : OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAIN

L'entreprise sélectionnée installera ses chantiers sur les emprises des ouvrages mises à sa disposition par l'AMO. Au cas où il le jugera nécessaire, elle lui sera possible d'occuper à ses frais, un terrain, loué sur le domaine privé. Tous les frais relatifs à l'occupation des terrains seront à la charge de l'entreprise sélectionnée.

La création des voies de communication et accès à ces emplacements ainsi que leur entretien seront à la charge de l'entreprise sélectionnée.

ARTICLE 28 : PERSONNEL D'EXECUTION

1. Emploi de la main d'œuvre

L'entreprise sélectionnée devra respecter la législation en vigueur ou à venir portant réglementation du travail et des salaires et de recrutement du personnel.

2. Sécurité du personnel

L'entreprise sélectionnée devra prendre toutes les mesures requises pour assurer à son personnel des conditions de travail présentant le maximum de sécurité.

3. Service médical du chantier

L'entreprise sélectionnée aura à sa charge le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 29 : SIGNALISATION DES CHANTIERS

L'entreprise sélectionnée est tenue de signaliser à ses frais, de jour comme de nuit, de façon apparente, les abords de ses chantiers sur la voie publique, tel que tranchées ouvertes, dépôts de matériaux, sortie de camions, etc.... et ce conformément aux règlements en vigueur concernant la signalisation des chantiers.

Elle sera tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du fait du non observance de ces prescriptions.

En cas de carence de l'entreprise sélectionnée ou en cas de danger, la commission technique d'accompagnement dudit projet et la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'entreprise sélectionnée, de prendre toutes mesures utiles, sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'entreprise sélectionnée.

ARTICLE 30 : DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

L'entreprise sélectionnée remettra aux Maîtres d'ouvrage un album incluant les photos remises régulièrement au Maître d'ouvrage, classées par ordre chronologique. L'album devrait permettre de disposer d'une situation avant, en cours et après aménagement.

L'album photo sera composé d'un minimum de 40 photos en couleur prises par professionnel.

Les coûts engendrés par les prises de vue, leur développement, l'édition des albums photos sont réputés couverts par les prix du Bordereau.

ARTICLE 31 : PLANS DE RECOLLEMENT ET RAPPORT D'ACHEVEMENT

En fin d'exécution, l'entreprise sélectionnée remet aux Maîtres d'ouvrage :

- Un tirage au format A3 des plans des ouvrages dont la réalisation peut être différente des plans initiaux et tels qu'ils ont été effectivement exécutés.
- Un rapport d'achèvement des travaux.

ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX

Prix n° 1 : Déblais pour ouvrages et canaux exécutés en terrain de toute nature y compris toutes sujétions

Ce prix s'applique au mètre cube de déblais pour les siphons et seguias, y compris toutes protections (gabion, revêtement) et ouvrages annexes.

Le volume pris en compte correspond au profil théorique du canal ou de l'ouvrage, augmenté des sujétions nécessaires pour le terrassement.

Le prix comprend le transport éventuel des déblais excédentaires et leur mise en dépôt, ainsi que toutes sujétions de réglage.

Prix n° 2 : Remblai compacté pour ouvrages et canaux

Ce prix s'applique au mètre cube de remblai compacté pour les siphons et seguias.

Le compactage sera réalisé en couches de 20 cm à la dame vibrante, conformément aux plans d'exécution.

Le volume pris en compte est le volume théorique en place, après compactage, fini selon les plans.

Prix n° 3 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Ce prix s'applique au mètre cube de béton de propreté mis en œuvre pour les siphons et regards, y compris toutes sujétions.

Il comprend la fourniture, le transport et la mise en place du béton sur les fonds de fouille, pour assurer un support propre et uniforme avant la mise en place du béton armé.

Prix n° 4 : Gros béton dosé à 200 kg/m³

Ce prix concerne le mètre cube de gros béton utilisé pour les soubassements des siphons, y compris toutes sujétions, coffrages et transport.

Le volume pris en compte est celui prévu par les plans d'exécution.

Prix n° 5 : Béton armé dosé à 300 kg/m³

Ce prix s'applique au mètre cube de béton armé utilisé dans les siphons, regards, trappes et seguias, y compris toutes sujétions.

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Objet : Travaux d'aménagement de Petite et Moyenne Hydraulique du périmètre d'Agdez, relevant de la Commune Territoriale d'Ouzioua, Cercle de Taliouine, Province de Taroudant

N°	Désignation des prestations	Unités	Quantité	PU (DH HT)	PT (DH HT)
1	Déblais pour ouvrages et canaux exécutés en terrain toute nature y compris toutes sujétions	m3	221		
2	Remblai compacté pour Ouvrages et canaux	m3	125		
3	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	4,5		
4	Gros Béton dosé à 200 kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	14,00		
5	Béton armé dosé à 300 kg/m3 y compris toutes sujétions	m3	47		
6	Acier à haute adhérence y compris toutes sujétions	Kg	1830		
7	Fourniture et Mise en Œuvre du gabion y compris toutes sujétions	m3	75,00		
8	Herrissonage en pierre sèche y compris toutes sujétions	m2	55,00		
9	Vannette pour prise TOR, y compris glissières et toutes sujétions	m2	1.00		
Total HTVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

« Lu et accepté »

Signature et cachet du concurrent

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE A : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE B : MODÈLE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE C : FICHE D'IDENTIFICATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CONCURRENT

ANNEXE A:
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Bon de commande ouvert national sur offres de prix n°: 01/2025/TADAMON du 17/ 11/ 2025

Objet du marché : Travaux d'aménagement de Petite et Moyenne Hydraulique du périmètre d'Agdez, relevant de la Commune Territoriale d'Ouzioua, Cercle de Taliouine, Province de Taroudant

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS ⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro ⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁵⁾

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁶⁾ numéro ⁽⁷⁾: En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège:

Affiliée à⁽⁸⁾sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de⁽⁹⁾(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁵⁾:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁵⁾:

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(10) numéro(11):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(12)
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE B
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à L'Administration

Bon de commande ouvert national sur offres de prix n°: 01/2025/TADAMON du 17/11/ 2025

Objet du marché : Travaux d'aménagement de Petite et Moyenne Hydraulique du périmètre d'Agdez, relevant de la Commune Territoriale d'Ouzioua, Cercle de Taliouine, Province de Taroudant

passé en application de l'article 19 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:(1)

Je soussigné... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu:

.....

Affilié à(2).....sous le numéro:

.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:(1)

Je soussigné... (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

.....

Adresse du domicile élu:

.....

Affiliée à (2).....sous le numéro:

.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:(3)

- Membre n° 1:

.....

- Membre n° 2:
.....
- Membre n° n:
.....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous- mêmes), lesquels font ressortir:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1 (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2 (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n (en lettres et en chiffres)

La fondation Norsys, Se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4) ouvert au nom de (titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro. (5)

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE C

FICHE D'IDENTIFICATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CONCURRENT

Objet du marché : Travaux d'aménagement de Petite et Moyenne Hydraulique du périmètre d'Agdez, relevant de la Commune Territoriale d'Ouzioua, Cercle de Taliouine, Province de Taroudant

Représentée par :	Nom et prénom	
	Qualité	
	GSM	
	Fax	
	Email	
Coordonnées Juridiques	Capital social	
	Adresse du siège social	
	Adresse du domicile élu	
	Registre de commerce	
	Lieu du registre de commerce	
	Taxe professionnelle	
	C.N.S.S	
	I.F (Identifiant fiscal)	
	I.C.E (Identifiant Commun de l'Entreprise)	
Coordonnées Bancaires	R.I.B	
	Banque	
	Adresse de la banque	
	Montant du capital social	
	Montant du chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices	
	Polices d'assurances	
Moyens humains	Effectif total du personnel employé	
	Fonctions exercées et postes occupés au sein de l'entreprise	
Moyens matériels et techniques	Locaux occupés (nombre, superficie, implantation, affectation)	
	Equipements et installations	
	Prestations exécutées (Attestation de référence)	

Signature et cachet du concurrent:

Il comprend la fourniture, le transport, le coffrage, le coulage et le compactage du béton, conformément aux plans d'exécution.

Prix n° 6 : Acier à haute adhérence

Ce prix concerne les armatures pour béton armé utilisées dans les siphons, regards et seguias.

Il comprend la fourniture, le transport, le façonnage et la mise en place des aciers selon les plans d'exécution.

Le prix s'applique au kilogramme d'acier réellement posé.

Prix n° 7 : Fourniture et mise en œuvre de gabion

Ce prix s'applique au mètre cube de gabions utilisés pour la protection des ouvrages.

Il comprend la fourniture des treillis, leur façonnage, leur mise en place, le remplissage avec pierres, et toutes sujétions.

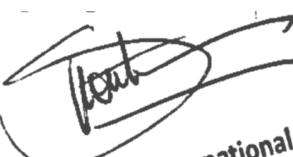
Prix n° 8 : Hérissonage en pierre sèche

Ce prix s'applique au mètre carré d'hérissonage en pierre sèche dans les seguias, y compris toutes sujétions de transport, mise en place et nivellation.

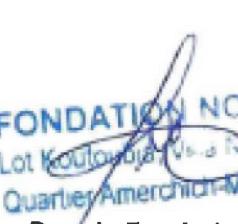
Prix n° 9 : Vannette pour prise TOR, y compris glissières

Ce prix s'applique au mètre carré de vannette installée sur les seguias, y compris fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions.

Marrakech, le 21/11/2025


AGRISUD International
Agrisud International 06
33 Avenue du Maréchal Foch
33000 Bordeaux
Directeur des Opérations
Sylvain DEFONTAINES

Pour le maître d'ouvrage


FONDATION NORSYS
Lot Kouloujia 10-12-38 et 39
Quartier Amerchidh-Marrakech
Pour la Fondation Norsys
Imane TAAIME, Directrice

Pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage


L'ORMVASM
Le Directeur de l'Office Régional de Mise
en Valeur Agricole et Gauiss Massa (P.I.)
Signé: Abdellah BELLOUD